

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2017**

L'An Deux Mille Dix-Sept, le six septembre à vingt heures trente minutes

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 30 août 2017

**PRESENTS: MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC. - VUILLEMIN M. - LECOMTE C. - CESBRON R. - ENDUIT C**

**ABSENTS EXCUSÉS: MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH. - WILLOCQ A. - DAILLÈRE F. BATISTA DA CUNHA H.**

**Procuration de Mme Hélène BATISTA DA CUNHA à M. Eric DIGUET.**

**Procuration de Mme Fanny DAILLÈRE à Mme Christine ENDUIT.**

Monsieur Mickaël VUILLEMIN a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2017 est approuvé.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. DELIBERATION POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BOISMÉ (AMÉNAGEUR) ET L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE DÉNOMMÉ « RUE LESCURÉ ET RUE NEUVE A BOISMÉ » N° D119670 CM20170906-001**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre V du Code du Patrimoine et notamment ses articles L.523-7, R.523-24 à R.523-8, R.523-60 à R.523-68 et R.545-24 et suivants ;

VU la décision du Préfet de Région de Nouvelle Aquitaine portant prescription de diagnostic archéologique avec attribution immédiate à l'INRAP en date du 3 juillet 2017 ;

VU le projet de convention transmis par l'INRAP le 9 août 2017 ;

Dans le cadre de la création du village commercial en centre-bourg de Boismé, Monsieur le Maire informe de la réception en mairie de l'arrêté n°75-20-2017-250 du 3 juillet 2017 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate à l'INRAP émanant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sous couvert du Préfet de Région de Nouvelle Aquitaine.

En raison de leur localisation, les travaux d'aménagement envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Préalablement aux travaux, il apparaît nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

L'Institut National des Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), de par les dispositions du code du Patrimoine, a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat.

L'INRAP assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'INRAP, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par Boismé pour réaliser le diagnostic d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

La convention annexée à la présente délibération a pour but de définir des modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic (phase de terrain et phase d'études aux fins de l'élaboration du rapport de diagnostic) ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des 2 parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, l'INRAP assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du Code du Patrimoine. Il est Maître d'Ouvrage de l'opération, il en établit le projet

d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat et transmet la présente convention au Préfet de Région.

La commune de Boismé, en tant qu'aménageur, est tenue de remettre gracieusement, à disposition de l'INRAP, le terrain constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques.

Le diagnostic est financé par la commune de Boismé par le biais de la redevance d'archéologie préventive (RAP) dont les modalités de calcul sont fixées par le Code du Patrimoine (article L 522-4).

Enfin, si le diagnostic confirme la présence de vestiges significatifs sur le plan scientifique ou patrimonial, le Préfet de Région pourra soit prescrire la réalisation d'une fouille pour recueillir les données archéologiques, soit demander la modification du projet afin de réduire l'impact des travaux sur le patrimoine archéologique et d'éviter en tout ou partie de la réalisation de la fouille.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser M. le Maire à procéder à la signature de la convention entre l'INRAP et la Commune de Boismé pour la réalisation de ce diagnostic.

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention entre l'INRAP et la Commune de Boismé pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive préalablement nécessaire à la création du village commercial.

## **2. DEVIS GÉRÉDIS POUR SUPPRESSION DE RACCORDEMENT ELECTRICITE-DEBRANCHEMENT RUE NEUVE ET RUE LESCURE CM20170906-002**

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise GÉRÉDIS concernant la suppression du raccordement électrique – débranchement au niveau de la rue Neuve et de la rue Lescure concernant le projet du village commercial. Cela consiste à débrancher les installations existantes concernées par la démolition. Le devis proposé s'élève à 754.93 € HT soit 905.92 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte ce devis et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder à sa signature.

## **3. PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR UNE OPERATION D'AMENAGEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE GÉRÉDIS AU NIVEAU DU VILLAGE COMMERCIALCM20170906-003**

Monsieur le Maire explique que la proposition financière et technique transmise par GÉRÉDIS consiste en la suppression de deux poteaux et à refaire les branchements nécessaires sur réseau neuf au niveau du village commercial. Le coût de cette proposition technique et financière s'élève à 5 154.33 € HT soit 6 185.20 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte la proposition de GÉRÉDIS et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder à sa signature.

## **4. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTE DE LA CHAPELLE SAINT LAURENT ET ROUTE DE FAYE L'ABBESSE CM20170906-004**

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, informe que suite à l'ajout d'un aménagement de sécurité demandé sur le projet après sa présentation en réunion du Conseil Municipal le 5 juillet, ainsi que la demande d'établissement d'une notice détaillée, la SARL AREA Urbanisme a indiqué que cela entraînait une augmentation de un jour et demi de travail. L'avenant proposé a donc pour objet la facturation du temps de travail supplémentaire provoqué par l'ajout de cet aménagement de sécurité supplémentaire ainsi que la réalisation de la notice détaillée non prévue au marché initial pour un montant de 720 € HT. Le montant du marché sera désormais de 5 340 € HT soit 6 408 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°1

pour un montant de 720 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer ce document.

#### **5. FACTURATION ELAGAGE HAIE RUE DE SAINT-MERAULT CM20170906-014**

Monsieur le Maire explique que suite aux demandes réitérées du service déchets de l'agglomération du Bocage Bressuirais auprès de la mairie, informant que le camion-benne effectuant le ramassage des ordures ménagères était gêné par une haie de laurier trop imposante, un employé municipal avait dû intervenir pour effectuer la taille. En effet, la propriétaire de la maison sise 10 rue Lescure qui donne également sur la rue de Saint-Méroul n'ayant pas effectué ces travaux et cette situation s'étant déjà produite en 2014, il est donc proposé de facturer le coût à la propriétaire soit 125 euros. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de facturer 125 € à Mme C. M. et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **6. ECHANGE ENTRE LA COMMUNE DE BOISMÉ ET UN PARTICULIER CONCERNANT DES PARCELLES AUX ABORDS DE LA CHAPELLE DE BON SECOURS CM20170906-005**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une proposition lui a été faite par la propriétaire riveraine de la Chapelle de Bon Secours, Mme Marie SAUVETRE en vue d'échanger des parcelles situées sur le devant de ce bâtiment au niveau de la rue de la Cure contre une partie de la parcelle appartenant à la commune et située à l'arrière de l'édifice religieux. Cela permettrait un meilleur accès à ce bien par la commune et le public.

Vu l'article L.1111-4 du CG3P,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code civil,

Considérant que le prix proposé n'excède pas 180 000 €, seuil au-delà duquel la saisine des Domaines est obligatoire ;

Il est proposé d'échanger les parcelles cadastrées section AH n°407 d'une contenance de 18 m<sup>2</sup>, n°409 d'une contenance de 46 m<sup>2</sup> et n°403 d'une contenance de 9 m<sup>2</sup> soit au total 73 m<sup>2</sup> appartenant actuellement à Mme Marie SAUVETRE contre la parcelle cadastrée Section AH n°405 d'une contenance de 42 m<sup>2</sup>.actuellement propriété de la commune tel qu'indiqué sur le plan joint établi par le cabinet de géomètres experts.

L'échange aura lieu sans soulte.

Le bornage est payé par la commune dans son intégralité.

Les frais d'établissement de l'acte seront pour moitié à la charge de Mme Marie SAUVETRE et pour moitié à la charge de la commune de Boismé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide d'approuver l'échange sans soulte aux conditions ci-dessus exposées et de mandater Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange et toutes autres décisions relatives à l'acquisition/cession découlant de la présente délibération.

#### **7. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN RURAL DIT DE LA GRELLERIE CM20170906-006**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le chemin rural dit de la Grellerie n'est plus utilisé par le public depuis de très nombreuses années.

Compte tenu que ce chemin ne dessert pas de lieu d'intérêt général, que l'entretien n'est plus effectué par la commune depuis de nombreuses années, il est donc dans l'intérêt de la commune de

mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Il est donc proposé de procéder à l'aliénation du chemin dit de la Grellerie selon les conditions suivantes :

- Prix net vendeur : 869.06 € pour 2287 m<sup>2</sup> (soit 3800 € l'hectare en zone naturelle)
- Frais de bornage à la charge de la commune
- Indemnités du commissaire-enquêteur prise en charge par la commune
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente pour moitié à la charge du vendeur et de l'acheteur.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.161-10 du Code Rural, la délibération du Conseil Municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique dont la procédure est décrite aux articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation du chemin rural dit de la Grellerie 79300 BOISME,
- ENGAGE la procédure de cession de ce chemin rural prévue par l'article L.161-10 du Code

Rural,

- AUTORISE Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet et signer toute pièce ou document relatif à la présente délibération.

#### **8. ACHAT PARCELLE PARKING CIMETIERE (CLISSON) CM20170906-007**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait intéressant pour la commune d'acquérir une partie du terrain jouxtant le parking du cimetière par l'arrière appartenant à M. Mme Henri SAVARY DE BEAUREGARD cadastré section AD n° 69. Cette parcelle d'une contenance de 153 m<sup>2</sup> se trouve en bordure du parking du cimetière.

Le prix proposé est de 3 € le m<sup>2</sup> soit 153 m<sup>2</sup> x 3 € = 459.00 euros

Considérant que le prix proposé n'excède pas 180 000 €, seuil au-delà duquel la saisine des Domaines est obligatoire ;

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de la Commune.

Les frais de bornage restent à la charge de la commune.

Monsieur le Maire soumet cette offre aux membres du Conseil Municipal et leur demande de l'autoriser à signer le compromis de vente puis l'acte authentique à intervenir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité le projet d'achat de la parcelle cadastrée section AD n°69, appartenant à M. Mme Henri SAVARY DE BEAUREGARD

**AUTORISE** le Maire à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir.

**PRECISE** que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget 2017 à l'article 2112 de la section d'investissement.

#### **9. ACHAT PARCELLE RUE NEUVE CM20170906-008**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait intéressant pour la commune d'acquérir une partie du chemin située rue Neuve appartenant à M. Mme Henri SAVARY DE BEAUREGARD cadastré section AH n° 401. Cette parcelle d'une contenance de 79 m<sup>2</sup> se trouve en centre-bourg et jouxte l'emplacement du futur village commercial.

Le prix proposé est de 5 € le m<sup>2</sup> soit 79 m<sup>2</sup> x 5 € = 395.00 euros.

Considérant que le prix proposé n'excède pas 180 000 €, seuil au-delà duquel la saisine des Domaines est obligatoire ;

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de la Commune.

Les frais de bornage restent à la charge de la commune.

Monsieur le Maire soumet cette offre aux membres du Conseil Municipal et leur demande de l'autoriser à signer le compromis de vente puis l'acte authentique à intervenir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité le projet d'achat de la parcelle cadastrée section AH n°401, appartenant à M. Mme Henri SAVARY DE BEAUREGARD

**AUTORISE** le Maire à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir.

**PRECISE** que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget 2017 à l'article 2112 de la section d'investissement.

#### **10. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DE DELAISSES DE VOIRIE EN BORDURE DU CHEMIN RURAL DE LA MENAUDIERE CM20170906-009**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'existence de délaissés de voirie situés en bordure du chemin rural de la Ménaudière.

Compte tenu que ces délaissés de voirie ne sont plus entretenus par la commune depuis de nombreuses années et n'ont aucune utilité pour les usagers, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, autorisant la vente. Cela permettra également d'améliorer le tracé du chemin.

Il est donc proposé de procéder à l'aliénation de ces délaissés de voirie situés sur le chemin rural de la Ménaudière dans les conditions suivantes :

- Prix net vendeur : 150 € pour 167 m<sup>2</sup>.
- Les frais de bornage sont pris en charge par l'acheteur
- Indemnités du commissaire-enquêteur prise en charge par la commune
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.161-10 du Code Rural, la délibération du Conseil Municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique dont la procédure est décrite aux articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation des délaissés de voirie faisant partie du chemin rural de la Ménaudière BOISME,
- ENGAGE la procédure de cession de ces délaissés de voirie prévue par l'article L.161-10 du Code Rural,
- AUTORISE Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet et signer toute pièce ou document relatif à la présente délibération.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **1. LOCATION EVENTUELLE DE L'ECRAN CM20170906-0010**

Monsieur le Maire explique qu'il a eu une demande pour louer l'écran pour une fête privée.

Vu la fragilité de matériel, il sollicite l'avis du Conseil Municipal quand à une éventuelle mise en location de ce matériel. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de ne pas louer ce matériel.

##### **2. CANTINE :**

- Compte-rendu sur la nouvelle organisation.
- Commission cantine : réunion une fois par trimestre
- **ACHAT MATERIEL CANTINE CM20170906-011 ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DU 5 JUILLET 2017**

Madame Régine GINGREAU, adjointe à l'enfance, explique que pour la fabrication des repas sur place, il faut prévoir un certain nombre de matériels :

- Cellule de refroidissement
- Eplucheuse à pommes de terre
- Coupe-légumes
- Moulin à légumes
- Petit matériel
- Presse-purée

Des petits aménagements sont également à prévoir. Le montant total s'élève à 4500 € HT. Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte d'acheter ces différents matériels et d'effectuer les aménagements nécessaires pour une somme

maximale de 4 500 € HT, décide que ces achats seront passés en dépenses d'investissement et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

- **ACHAT ARMOIRE POUR RANGEMENT VAISSELLE DE LA SALLE POLYVALENTE CM20170906-012**

Madame Régine GINGREAU, adjointe à l'enfance, explique que la vaisselle de la salle polyvalente va être déplacée et que pour la ranger, il faut une armoire métallique. Cette armoire métallique est proposée au prix de 478.00 € HT soit 573.60 € TTC par la SARL OPS. Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte d'acheter cette armoire métallique pour un prix de 478.00 € HT soit 573.60 € TTC auprès de la SARL OPS, décide que cet achat sera passé en dépenses d'investissement et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

### **3. SALLE JEANNE D'ARC – THÉÂTRE : CHANGEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE CM20170906-013**

Monsieur Eric DIGUET, adjoint aux bâtiments, explique que la porte d'entrée du théâtre est très abîmée. Les représentants de l'association du Théâtre demandent à ce que la commune fournisse une nouvelle porte qui serait posée par eux. Deux propositions pour une porte PVC quasiment similaire :

- SAS VMP Moncoutant	1397.24 € HT
- SA PAIN Saint-Martin de Saint-Maixent	813.18 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, choisit la SA PAIN pour la fourniture de la porte d'entrée du théâtre pour un coût de 813.18 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Concernant le théâtre, est également envisagé de mettre une porte coulissante au bar et il est demandé la pose d'un carrelage dans l'entrée. Il faudrait que la commune fournisse le rail.

### **4. SALLE DE REUNION :**

Dans la salle de réunion, il est envisagé d'installer un petit meuble pour stocker les balais, une caisse de verres et de tasses ainsi qu'un petit ballon électrique afin d'avoir l'eau chaude. Il est décidé de revoir cette question ultérieurement.

### **5. LOTISSEMENT ECO-QUARTIER DU LAC :**

Il est souhaité de revitaliser le lotissement. Beaucoup de communes font la voirie définitive de leurs lotissements pour vendre le reste des parcelles. Deux barres des passerelles sont fendues et sur l'une, il manque un morceau. Plusieurs questions sont à étudier : - Est-ce que la commune finit les travaux de viabilisation ? Est-ce que la commune en a les moyens ? Est-ce que la commune applique un tarif différencié sur la partie constructible et sur l'autre partie ? Voir si on peut emprunter. Les premiers habitants commencent à s'impatienter.

### **6. Commission PLUI : Réunion prévue le 11 octobre de 18 h à 19 h.**

7. **MACOPA** : l'AMAP demande à quel moment, le préau de l'ancienne école sera démolie et où se mettre pour effectuer la distribution ? Il est proposé l'ancienne mairie.
8. **BIBLIOTHEQUE** : fermée du 4 au 18 septembre pour changement du système informatique en vue de la mise en place de la gratuité.
9. **PARC EOLIEN** : Le Conseil ne souhaite pas avoir d'information pour développer un parc éolien sur Boismé.
10. **COMMISSION DE VOIRIE** : Il est demandé de prévoir une commission voirie pour passer dans les lotissements et organiser l'entretien des espaces verts.  
**La prochaine commission voirie est prévue le samedi 14 octobre 2017 à 14 heures.**
11. **COMMISSION CANTINE** : **prévue le mercredi 11 octobre 2017 à 20h30.**
12. **Réunion publique** : **le lundi 23 octobre 2017 à 20h30.**

*Séance levée à 22 h 50 min*

**SIGNATURES**

*Le Maire,  
Yves MORIN*

*Le Secrétaire,  
Eric DIGUET*

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Eric DIGUET</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>Marie-Claude BERTHELOT</i>	<i>Christine ENDUIT</i>	<i>Jean-Hugues BOUTET</i>
<i>Mickaël VUILLEMIN</i>	<i>Olivier MARTIN-JOVÉ</i>	<i>Absent excusé Hélène BATISTA DA CUNHA</i>
		<i>Procuration à M. Eric DIGUET</i>

	<i>Absent excusé</i>	<i>Absente excusée</i>
<i>Julien HAY</i>	<i>Fanny DAILLÈRE</i>  <i>Procuration à Mme Christine ENDUIT Absent excusée</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
<i>Amandine WILLOCQ</i>  <i>Absente excusée</i>	<i>Catherine LECOMTE</i>	<i>Yves MORIN</i>